




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 15/12/2022	ETAT CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2022 / 341	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant EXHUMATION, du corps de Mr Ian MACDOWELL-TUNE de la concession O91, cimetière de la Rine I

Certifié exécutoire compte tenu de :		Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 20 DEC. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 DEC. 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,

Vu le règlement du cimetière en date du 6 juin 2019,

Considérant la demande présentée le 14 décembre 2022 par Madame Marie-José CHAMOIN veuve MACDOWELL-TUNE domiciliée à Biot (Alpes-Maritimes) 523 chemin de Saint Julien, agissant en qualité de titulaire de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation, du corps de Monsieur Ian MACDOWELL-TUNE de la concession O91, cimetière de la Rine I.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Service Funéraire Municipale de Biot domicilié à Biot (Alpes-Maritimes) 8/10 route de Valbonne, est autorisé à procéder à l'exhumation, du corps de Monsieur Ian MACDOWELL-TUNE de la concession O91, cimetière de la Rine I

ARTICLE 2

Cette opération d'exhumation, et de réinhumation aura lieu le mercredi 21 décembre 2022 à 08h00, en présence de la famille et de la Police Municipale.

AR Prefecture

006-210600185-20221215-AM_2022_341-AR
Reçu le 19/12/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Population - AM/2022/341 - Page 1/2

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Population et la directrice de la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Service Funéraire Municipale de Biot

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA
Conseiller Départemental

AR Prefecture

006-210600185-20221215-AM_2022_341-AR
Reçu le 19/12/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Population – AM/2022/341 – Page 2/2